

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	---

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 07/23 du 20 février 2023

Approuvant l'opération « Acquisition d'un fourgon pour la police municipale », son dossier technique et son plan de financement.

Convocation N° 39/23 du 14 février 2022	L'an deux mille vingt et trois, le 20 du mois de février, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Jeannette TAEA, 1 ^{ère} adjointe.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 14 février 2023	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 22 FEV. 2023	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	donne procuration à Mme TAEA Jeannette, 1 ^{ère} adjointe												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">17</td></tr> <tr><td>Absents</td><td style="text-align: center;">10</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">9</td></tr> <tr><td>Votant</td><td style="text-align: center;">26</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	17	Absents	10	Représentés	9	Votant	26	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe
	En exercice	27														
	Quorum	14														
	Présents	17														
Absents	10															
Représentés	9															
Votant	26															
7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre			X	donne procuration à Mme MASSE Armelle, Maire déléguée de Puchine												
8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X															
	9. M. SMITH James, Maui		X	donne procuration à M SCHMIDT Carlos, Conseiller municipal de Avera												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X		Secrétaire de séance												
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	donne procuration à Mme TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa												

Délibération municipale n° 07/23 du 20 février 2023

Approuvant l'opération « Acquisition d'un fourgon pour la police municipale », son dossier technique et son plan de financement

	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X		
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise		X	donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, Conseillère municipale de Opoa
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	donne procuration à Mme TEIKITUTOUA Jeannime, 7 ^{ème} adjointe
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	donne procuration à M. BECQUET Patrick, Conseiller municipal de Avera
<p><u>Sens du vote :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, Conseiller municipal de Opoa
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la

Délibération municipale n° 07/23 du 20 février 2023

Approuvant l'opération « Acquisition d'un fourgon pour la police municipale », son dossier technique et son plan de financement

Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le devis de Tahiti automobile en date du 31/01/2023 ;

Vu le dossier technique ;

Ouï l'exposé du Maire.

Considérant la forte sollicitation des véhicules de police compte tenu de l'étendue du territoire communal et des missions diverses des agents de la brigade.

Considérant le nombre d'agents de police en fonction.

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration du service, en termes de disponibilité et de flexibilité, par l'acquisition d'un nouveau véhicule adapté aux diverses missions dévolues aux agents de la brigade municipale, notamment lors des manifestations d'envergure, des opérations de police de route et des interpellations.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 février 2023,

ADOPTE

Article 1^{er} : Le principe de l'opération « Acquisition d'un fourgon pour la police municipale » est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique est approuvé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

Opération		Assiette Cout HT	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC	Taux de participation TTC
Acquisition d'un fourgon pour la police municipale	Etat	2 367 212 XPF	30%	2 367 212 XPF	27,72%
	DDC	3 945 354 XPF	50%	4 270 000 XPF	50%
	Commune	1 578 142 XPF	20%	1 902 788 XPF	22,28%
	Coût total	7 890 708 XPF	100%	8 540 000 XPF	100%

Article 4 : Le maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du programme.

Article 5 : Les dépenses sont imputables en section d'investissement à l'article 2182 du budget général 2024.

Article 6 : Les recettes sont imputables en section d'investissement aux articles 1311 et 1312 du budget général 2024.

Délibération municipale n° 07/23 du 20 février 2023

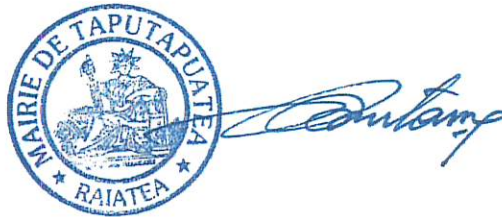
Approuvant l'opération « Acquisition d'un fourgon pour la police municipale », son dossier technique et son plan de financement

- Article 7** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 8** : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 20 février 2023.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le **22 FEV. 2023**
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **22 FEV. 2023**



Le Maire